



CAJ/44/4 Add.

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 octobre 2001

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Quarante-quatrième session
Genève, 22 et 23 octobre 2001

ADDITIF AU DOCUMENT CAJ/44/4

PUBLICATION DES DESCRIPTIONS VARIÉTALES

document établi par le Bureau de l'Union

1. Le Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales (ci-après dénommé le "groupe de travail") s'est réuni le 22 octobre 2001 pour examiner plus avant les propositions initiales présentées dans le document CAJ/44/4 en ce qui concerne la publication des descriptions variétales.
2. Le groupe de travail a formulé de nouvelles recommandations sur les points suivants.

Corrections de la numérotation des paragraphes

3. Le groupe de travail a confirmé que la numérotation des paragraphes du document CAJ/44/4 doit être modifiée comme il est indiqué dans l'annexe.

But du projet

4. Le document devra préciser que le projet a pour but de :
 - a) mettre davantage d'informations relatives aux descriptions variétales à la disposition des parties intéressées (examineurs DHS, obtenteurs et conservateurs de variétés

notoirement connues), de façon à renforcer au maximum l'efficacité de l'examen de la distinction;

b) utiliser les éléments appropriés de la description variétale, au cours de l'examen de la distinction, pour éliminer les variétés qui ne nécessitent pas d'autres comparaisons et pour recenser les variétés par rapport auxquelles une comparaison plus poussée est nécessaire.

Priorité des espèces

5. Insérer le paragraphe suivant, qui deviendrait le nouveau paragraphe 5 :

“5. Il faudra avant tout prendre en considération, lors de l'établissement du rang de priorité des espèces, la possibilité d'élaborer des descriptions efficaces. S'il est sans doute préférable de choisir des espèces dont les descriptions peuvent être comparées au niveau mondial, il peut aussi être opportun de retenir certaines espèces dont les descriptions ne se prêteraient à la comparaison qu'au niveau régional.”

L'ancien paragraphe 5 deviendrait le paragraphe 6, et l'ancien paragraphe 6 serait supprimé.

Méthode de publication et d'utilisation des descriptions variétales

6. Le groupe de travail a souligné que cette section vise uniquement à illustrer la façon dont les descriptions établies d'après les caractères de l'UPOV pourraient être utilisées dans une base de données. Il a notamment estimé qu'il est prématuré de déterminer comment les informations pourraient être utilisées tant que l'étude type n'aura pas été menée.

Nature des descriptions variétales

7. Le groupe de travail a recommandé que le Comité mette l'accent sur l'importance de la description des variétés en fonction des caractères des Principes directeurs d'examen de l'UPOV en modifiant les parties suivantes du paragraphe 36 :

“36. L'objectif principal de l'étude type serait de résoudre les difficultés techniques en élaborant et en publiant des descriptions variétales efficaces. Il est donc proposé de demander au Comité technique et à ses groupes de travail techniques de développer les aspects suivants d'une étude type :

c) Déterminer les caractères des Principes directeurs d'examen de l'UPOV qui peuvent avoir un pouvoir discriminant utile à partir des descriptions documentées publiées en différents endroits (voir “Influence du milieu sur l'expression d'un caractère”, paragraphes 13 à 15).

d) Examiner la possibilité d'élaborer des niveaux d'expression normalisés (c'est-à-dire des descriptions normalisées) pour les caractères des Principes directeurs d'examen de l'UPOV ayant un pouvoir discriminant utile (voir “Harmonisation de l'examen et de la notation des caractères”, paragraphes 9 à 12), pour toutes les variétés d'une espèce, ou un groupe donné de variétés au sein d'une espèce. Dans la mesure du possible, cette normalisation devrait faire intervenir tous les participants à l'étude, y

compris les parties non contractantes. Dans le cas d'un groupe donné de variétés, ce groupe devrait être clairement défini.”

Considérations d'ordre administratif, juridique et financier

8. Le groupe de travail a estimé que d'autres questions pourraient être utilement prises en considération dans un formulaire destiné aux parties contractantes et a proposé de remanier le paragraphe ci-après pour confier au groupe de travail la mission suivante :

“39. La proposition suivante est formulée aux fins de l'examen des questions administratives, juridiques et financières :

a) Le groupe de travail devra mettre au point un questionnaire à l'intention des parties contractantes, qui sera publié par le Bureau de l'Union, afin de recueillir des renseignements sur les questions administratives et juridiques. Ce questionnaire pourrait par exemple inviter les parties contractantes à préciser :

- si elles publient actuellement des descriptions variétales et, dans l'affirmative, par quels moyens et si une taxe est exigée ou non;
- si elles se heurteraient à des difficultés juridiques en cas de publication des descriptions variétales par l'intermédiaire d'une base de données internationale centralisée offrant un accès à toutes les parties intéressées au sens indiqué au paragraphe 26 (“Accès aux descriptions variétales ‘publiées’”);
- si le coût d'établissement d'une description variétale, pour une variété soumise à l'examen DHS, est entièrement supporté par le demandeur;
- si, ayant décidé de mettre leurs descriptions variétales à disposition dans la base de données centralisée, les parties contractantes souhaiteraient percevoir une taxe pour l'accès aux descriptions variétales et, dans l'affirmative, sur quelle base si cela couvrirait les coûts d'établissement des descriptions ou seulement les frais administratifs;
- si, en vue d'éventuelles économies dans la conservation de la collection de référence, elles seraient prêtes à accepter une taxe d'accès à la base de données, compte tenu des économies potentielles dans la maintenance des collections de référence.

[L'annexe suit]

ANNEXE

MODIFICATIONS DE LA NUMÉROTATION DES PARAGRAPHES
DU DOCUMENT CAJ/44/4

Élaboration d'une étude type

36. [...]

b) [sans objet en français]

f) [sans objet en français]

37. [sans objet en français]

38. Le groupe de travail ad hoc devrait être également invité à explorer les possibilités de systèmes d'utilisation des descriptions variétales publiées dans le processus d'examen des caractères distinctifs (voir paragraphe **2422**) et à faire rapport sur leurs avantages.

Considérations d'ordre administratif, juridique et financier

39. [sans objet en français]

40. [sans objet en français]

[Fin de l'annexe et du document]